

Règlement des services périscolaires

Année 2021 – 2022

Groupe scolaire Gustave Eiffel

Neuville-sur-Oise





Table des matières

Objectif du règlement.....	3
SERVICES PÉRISCOLAIRES.....	3
1 – Garderie du matin.....	3
2 – Restauration scolaire	3
Traçabilité des repas	5
Cas des enfants malades ou allergiques	5
3 – Ateliers du soir :	5
4 – Centre aéré :	6
MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET SUIVI.....	7
Modalités d’inscription pour tous les enfants scolarisés	7
Portail famille.....	7
Présence exceptionnelle aux services périscolaires.	8
Facturation et annulation	8
• Restauration scolaire	8
• Ateliers du soir	8
Tarifications et horaires	9
Factures	9
Dépose et récupération des enfants	10
Conditions d’acceptation.....	11



Objectif du règlement

Le présent règlement présente la description des services périscolaires proposés par la Commune de Neuville-sur-Oise. Ces activités sont destinées aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire Gustave Eiffel.

Ce règlement doit être présenté chaque année aux parents et aux enfants afin de les informer des règles à suivre pour le bon déroulement de ces activités.

L'ensemble des activités périscolaires est constitué ainsi :

- Garderie du matin
- Restauration scolaire
- Ateliers du soir
- Centre aéré

SERVICES PÉRISCOLAIRES

1 – Garderie du matin



La garderie du matin est ouverte les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20.

2 – Restauration scolaire

Le menu est affiché à l'entrée de l'école et consultable sur le site internet de la commune.

<https://neuville-sur-oise.fr/votre-quotidien/education-jeunesse/restauration-scolaire.html>

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est ouvert aux élèves sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont fournis chaque matin par une société de restauration (liaison froide), respectant les différentes normes alimentaires, nutritionnelles et diététiques.





Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant est composé de :

- Un responsable de service
- Un agent de restauration
- Des responsables du service aux enfants

Il existe deux services :

- Le premier de 11h40 à 12h20 réservé aux enfants de la maternelle et du CP
- Le deuxième service de 12h40 à 13h20 réservé aux enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Avant chaque repas, les enfants passent aux toilettes se laver les mains.

Les repas doivent être pris dans le calme **pour le respect de chacun** et le bon déroulement du service.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le responsable du service aux enfants. *(voir point sur les conditions d'acceptation)*

Le responsable de restauration prépare les repas en fonction des deux services.

Les menus sont élaborés à partir des propositions faites par le prestataire de service, en respectant les compositions suivantes :

- Une entrée froide (type crudités ou charcuterie,...) ou chaude
- Un plat principal : (viande ou poissons ou œufs,...) + des légumes et des féculents
- Un laitage (fromage ou yaourt, ...)
- Un dessert (fruit ou pâtisserie...)

Dans la semaine plusieurs plats sont issus de l'agriculture biologique, en vertu de la loi Égalim.

À partir de cette proposition de menu faite par le prestataire, sont élaborés les menus définitifs par la commission des menus composée de :

Composition de la commission
L'adjointe aux affaires scolaires
Responsable de la restauration et du service aux enfants
Agent communal en charge de la restauration
Représentant des parents d'élèves
Société de restauration



Cette commission se réunit environ toutes les 6 semaines pour élaborer les menus de la période à venir.

Traçabilité des repas

Le prestataire de service assure la parfaite traçabilité de ses produits et s'engage à se soumettre à tout contrôle qui pourrait être jugé utile.

La chaîne de froid sera contrôlée durant tout le cycle de préparation des repas.

L'agent communal en charge de la restauration assure également la traçabilité des repas proposés aux enfants.

Cas des enfants malades ou allergiques

Le personnel communal chargé de la surveillance de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de PAI alimentaire nécessitant des repas spéciaux, la famille devra livrer chaque jour le repas de l'enfant. La Commune ne prendra pas en charge les repas des enfants soumis à de tels PAI. La prise en charge de ces repas par le personnel communal est facturée 1 € par repas et par enfant.

La gestion des inscriptions et absences d'un enfant malade ou allergique est identique à la règle générale.

Il est à noter que cet accueil spécifique ne pourra être maintenu que si le nombre des enfants concernés ne vient pas entraver le bon fonctionnement du service de restauration.

3 – Ateliers du soir :



Les ateliers du soir sont ouverts les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.

L'accueil périscolaire se distingue par une offre diversifiée d'ateliers thématiques (étude dirigée, ateliers divers, ex : scientifique, créatif et atelier multi-activités, ...).



Les réservations se font par périodes de 6 semaines environ via le portail famille (période entre deux vacances scolaires). Les parents pourront choisir d'inscrire les enfants pour une ou plusieurs thématiques.

L'accès aux ateliers thématiques est limité par un effectif d'élèves appartenant à une même catégorie d'âge. Les plages horaires des ateliers sont réglementées avec une heure de début et une heure de fin. **Tous les élèves présents à ces ateliers ne peuvent quitter l'établissement qu'à partir de 17H45.**

Les enfants des différents ateliers restant dans les locaux après 17h45, seront regroupés dans un atelier multi-activités. Ils peuvent sortir à tout moment entre 17h45 et 18h30.

Les parents, ou une personne officiellement habilitée par eux, doivent respecter les horaires. Notamment l'heure limite de 18h30 ne devra en aucun cas être dépassée. En cas de dépassement de cette heure limite, une majoration de 3€, par enfant, sera facturée.

4 – Centre aéré :



Ne disposant pas d'un centre aéré sur son territoire, la Commune de Neuville-sur-Oise a mis en place un partenariat avec la Commune d'Éragny-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de permettre aux élèves du groupe scolaire Gustave EIFFEL d'avoir accès à un tel service.

Les enfants ont donc accès au centre de loisirs « Jeannette LARGEAU » situé au 164 avenue Roger Guichard à ERAGNY sur OISE.

Les enfants peuvent être accueillis par le centre le mercredi soit le matin, soit l'après-midi (repas du midi compris) ou toute la journée et durant les congés scolaires.

Les inscriptions doivent être faites sur le site Internet à travers le portail famille. Pour les mercredis et pour les périodes de petites et grandes vacances une notification d'inscription vous sera envoyée sur votre boîte mail.

Par souci d'organisation, il est impératif de prévenir par avance le lundi avant 12h00 au plus tard pour le mercredi, les services de la Mairie de la présence ou de l'absence non prévue d'un enfant, sur la boîte mail affgenerales@neuvillesuroise.fr ou le centre de loisirs directement.



Le centre de loisirs d'Éragny applique des pénalités lors de la facturation en cas d'absences et de présences non prévues d'enfants celles-ci sont intégralement imputées lors de la facturation.

En cas de présence non prévue d'un enfant, en plus du montant normal, une pénalité de 21€ est ajoutée au prix de la prestation

Si un enfant préinscrit est absent sans justificatif valable, la prestation sera facturée.

Durant les congés scolaires toute annulation est impossible sauf avec la justification d'un certificat médical.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET SUIVI

Modalités d'inscription pour tous les enfants scolarisés

L'inscription aux services périscolaires se fait pour l'année, quinze jours au plus tard avant la rentrée scolaire (sauf cas exceptionnel) via le portail famille, à l'année pour la restauration scolaire, la garderie du matin, le centre de loisirs du mercredi et par période de six semaines environ (entre deux vacances scolaires) pour les ateliers du soir et le centre de loisirs des vacances scolaires

Portail famille.

Dans un souci d'amélioration de ses services, la mairie a ouvert l'application portail Famille accessible depuis le site internet de la commune avec le lien suivant :

<https://neuville-sur-oise.fr/votre-quotidien/education-jeunesse/portail-famille.html>

Elle permet aux parents d'élèves de gérer les inscriptions et annulations aux activités périscolaires, de suivre les démarches administratives liées à la vie scolaire et périscolaire de leurs enfants.

Cette plateforme sécurisée offre différents services parmi lesquels :

- La mise à jour des coordonnées des parents et des enfants ;
- La mise à disposition d'informations sur la santé et les allergies des enfants pour la cantine ;
- Les réservations aux différents services périscolaires ;
- La déclaration d'absence ;
- Le suivi et le règlement des factures des activités périscolaires ;

Pour les nouveaux inscrits, à partir des identifiants fournis mi-juillet par le service périscolaire de la mairie, les parents peuvent se connecter. En cas de difficulté d'accès ou de perte des identifiants, ils peuvent bénéficier d'une assistance en se rapprochant de l'accueil de la mairie ou écrire *via* la boîte générique : affgenerales@neuvillesuroise.fr.

Présence exceptionnelle aux services périscolaires.

Si, pour un motif exceptionnel, un enfant doit rester à un de ces services sans y avoir été inscrit, les parents doivent impérativement le signaler aux services périscolaires de la mairie en se présentant à l'accueil de la mairie, par mail ou *via* le portail famille. (Prévenir l'enseignant ou le personnel communal ne suffit pas).

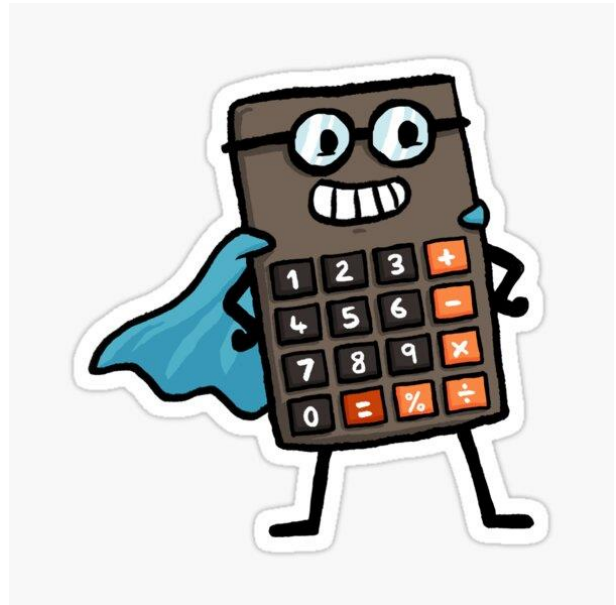
Facturation et annulation

Par principe, toute réservation aux activités des services périscolaires est facturée.

- **Restauration scolaire**

Toutefois, dans certains cas et certaines conditions, le prix d'un repas non pris, mais préalablement réservé, ne sera pas facturé :

1. En cas de maladie (fournir un certificat médical) ou en cas de force majeure : si la mairie est prévenue le premier jour d'absence avant 9h30 seul le repas du jour J sera facturé et l'annulation se fera donc à compter du deuxième jour d'absence.
2. Dans les autres cas : si la mairie est prévenue 72 heures avant le jour d'absence **(Lundi pour Jeudi, Mardi pour Vendredi, Mercredi pour Lundi, Jeudi pour Mardi)**



- **Ateliers du soir**

Toutefois, dans certains cas et certaines conditions, l'absence aux ateliers du soir, préalablement réservée, ne sera pas facturée :

1. En cas de maladie (fournir un certificat médical) ou en cas de force majeure : si la mairie est prévenue le premier jour d'absence avant 9h30 seul l'atelier du jour J sera facturé et l'annulation se fera donc à compter du deuxième jour d'absence.
2. Dans les autres cas : si la mairie est prévenue 48 heures avant le jour d'absence **(Mardi pour Jeudi, Mercredi pour Vendredi, Jeudi pour Lundi, Vendredi pour Mardi)**



Les moyens d'informer la mairie sont :

- Téléphone : 01 34 24 09 17 aux horaires d'ouverture de la mairie.
- Courrier électronique, Email : affgenerales@neuvillesuroise.fr
- Portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieNeuvilleSurOise95000/accueil>

Toutes les sorties scolaires prévues par les enseignants sont systématiquement prises en compte par le service facturation de la commune.

Tarifications et horaires

Pour l'année scolaire 2021 - 2022 les tarifs sont fixés comme suit :

Activités	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant extérieur à la commune	2 enfants extérieurs à la commune
Services gérés par la Commune de Neuville-sur-Oise						
Restauration scolaire	4,74 €	4,42 €	4,10 €	3,81 €	6,10 €	5,66 €
Garderie du matin	1,56 € / heure pour la garderie du matin. Toute heure commencée est due.					
Ateliers du soir	Le tarif des ateliers est forfaitaire de 16h30 à 17h45 (goûter compris) : ✓ Ateliers aux thématiques diverses 2,00 € ✓ Étude dirigée (et présence possible jusqu'à 18h30) 5,12 € Pour les enfants des ateliers aux thématiques diverses restant dans les locaux après 17h45, une facturation complémentaire d'un montant de 1,12 € est pratiquée. Dépassé 16h45 tous les enfants sans réservations mais encore présents, seront affectés à un atelier, une facturation avec majoration sera établie et ils ne sortiront qu'à partir de 17h45. Majoration de 3 € en cas de retard après 18h30.					
Majorations	Si aucune réservation n'a été effectuée, le service périscolaire se doit d'accepter l'enfant mais il sera appliqué une majoration de 30 % (Repas restauration scolaire, pour l'accueil en garderie du matin ou des ateliers du soir).					
Service géré par la Commune d'Éragny-sur-Oise						
Centre aéré	20,56 € la journée, 15,36 € l'après-midi de 7H00 et 11,22 € pour une matinée de 5H00 En cas de présence de l'enfant sans en avoir été inscrit une pénalité de 21 € supplémentaire est appliqué sur tous les tarifs soit 41,56 €, 36,36 € et 32,22 € (majoration appliquée par la Commune d'Éragny et répercutée à l'utilisateur par la Commune de Neuville-sur-Oise).					

Factures

Les familles reçoivent en début du mois suivant, une notification par mail, qu'une nouvelle facture a été déposée dans le compte famille. La facture comporte la description des services périscolaires utilisés par chaque enfant (la garderie du matin, la restauration scolaire, les ateliers du soir, le centre de loisirs).

Toute contestation est possible et sera examinée avec le service responsable de la facturation de la Mairie.



Tout en **respectant absolument le délai de règlement** inscrit en haut de votre facture, les différents moyens de paiement sont les suivants :

- ✓ Par Carte Bancaire à travers le portail famille,
- ✓ Par chèque bancaire à l'ordre de : REGIE PERISCOLAIRE,
- ✓ En espèces (faire l'appoint).

Bien évidemment, les deux derniers modes de règlement sont à déposer à l'accueil de la mairie.

Le défaut de paiement dans le délai imparti entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une procédure contentieuse auprès des services du Trésor Public.

En cas de problème particulier, les familles sont invitées à prendre contact avec les services sociaux de la Mairie afin qu'une solution puisse être trouvée.

Dépose et récupération des enfants

Le matin : les enfants sont accueillis en garderie par l'agent communal de service à partir de 7h30, ils doivent se présenter à l'entrée de l'école (4 rue du Pavillon).

A la sortie des classes :

Les parents ou représentants doivent récupérer leurs enfants au plus tard à 16h40.

Après l'étude dirigée, l'atelier multi-activités et l'atelier créatif

Les parents ou représentants doivent récupérer leurs enfants à partir de 17H45.

Durant les ateliers du soir

Les parents ou représentants peuvent récupérer leurs enfants de 17h45 à 18h30.

Tout dépassement, même exceptionnel de cette plage horaire de 18h30, sera majoré pour la dernière heure de 3€.

Absence exceptionnelle garderie.

L'absence de l'enfant à la garderie du matin doit être confirmée la veille auprès des enseignants et du personnel communal.

Pour les ateliers du soir et l'étude dirigée l'information doit-être communiquée auprès des enseignants ou personnel communal au moment de la dépose du matin.

Remarque importante.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité évidentes, si les parents reprennent leur enfant exceptionnellement à 16h30 alors que celui-ci était inscrit aux ateliers du soir ou études dirigées, ils doivent impérativement prévenir l'enseignant de l'enfant ou le personnel communal.



Conditions d'acceptation

Ces services sont proposés à tous les enfants inscrits à l'école.

La responsabilité de la Commune est engagée durant les heures de surveillance de l'ensemble des activités périscolaires. Les enfants qui manifesteront des comportements perturbant le bon déroulement de ces services feront l'objet d'une procédure pouvant mener jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Cette procédure est la suivante :

- Après constatation réitérée de faits perturbant le bon déroulement des activités, un courrier de rappel à l'ordre sera adressé à la famille de l'élève
- Le cas échéant, une réunion pourra être organisée pour faire le point sur la situation à l'initiative des parents ou de la Commune.
- Si la situation ne s'améliore pas, un second courrier sera adressé par la Commune à la famille
- Ce courrier sera suivi obligatoirement d'une convocation des représentants légaux de l'enfant (et si besoin un intervenant extérieur) afin de faire le point sur la situation et de rechercher des solutions
- Si malgré ces échanges, la situation ne s'améliore pas, l'exclusion de l'élève sera formulée par courrier par la Commune à la famille. En fonction du degré de gravité de la situation, l'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

Tout parent qui a recours pour son (ou ses) enfants(s) aux services périscolaires proposés par la Commune en accepte expressément le règlement intérieur.

Il s'engage en conséquence à informer son ou ses enfant(s) de ce règlement et à le (s) sensibiliser au respect de tous les articles de ce présent règlement.

La Mairie est joignable :

Par téléphone : 01 34 24 09 17 aux horaires d'ouverture
(Attention Mairie fermée le lundi matin)

Ou par messagerie : affgenerales@neuvillesuroise.fr

Le groupe scolaire est joignable :

01.34.41.43.09 (garderie)
01.34.41.43.08 (bureau école)





**PARTIE À RETOURNER EN MAIRIE (PAPIER OU PAR MAIL) COMPLÉTÉE ET
SIGNÉE**

Madame et Monsieur

(Nom de l'enfant si différent :))

Ont (a) pris connaissance du règlement périscolaire pour l'année 2021/2022.

Neuville-sur-Oise le

Signature (s)

MERCI PAR AVANCE !